

## **SOUTIEN AUX ACTIFS ET AUX PENSIONNÉS - COMMUNIQUÉ du 17 MARS 2020**

La caisse nationale des Barreaux français met en œuvre des mesures d'urgence pour soutenir les avocats en activité tout en garantissant le paiement des pensions.

A l'occasion de la réunion de bureau qui s'est tenue ce jour en urgence, les décisions suivantes ont été prises :

### **Concernant les prélèvements :**

Pour ceux dont les cotisations sont en **prélèvement mensuel automatique**, l'échéance de mars ne sera pas prélevée, **mais répartie** sur les mois suivants jusqu'en décembre.

**L'échéance annuelle statutaire du 30 avril, à laquelle la moitié au moins des cotisations 2020 doit être réglée, est reportée au 31 mai.**

Pour les **employeurs d'avocats salariés**, les échéances trimestrielles et mensuelles d'avril 2020 sont reportées au mois suivant.

### **Concernant les majorations et pénalités de retard :**

Elles **sont suspendues** jusqu'à nouvel ordre.

Les Confrères qui souhaitent régler leur échéance directement par prélèvement en une ou plusieurs fois peuvent déclencher un paiement sur l'espace personnel sécurisé de notre site internet, afin de faire valider leurs droits (notamment les avocats dont la liquidation des droits est proche).

M. le Directeur de la CNBF a décidé de la suspension de l'envoi des contraintes aux huissiers ainsi que des demandes de titres destinés aux Chefs de Cours.

### **Concernant les pensions**

**Ces décisions exceptionnelles de décaler les échéances de paiement de cotisations, ne mettront pas en péril le paiement des pensions**, la CNBF ayant une trésorerie suffisante pour un peu plus de deux mois.

**En revanche, nos réserves doivent impérativement être préservées, sauf à créer un préjudice lourd et difficilement rattrapable pour la pérennité de notre régime.**

### **Concernant les aides financières aux confrères**

Les confrères en difficulté peuvent déposer leur dossier de demande d'assistance via le formulaire de saisine de la commission sociale accompagné des justificatifs demandés.

**Des secours peuvent aussi être attribués à nos pensionnés, en difficulté économique ou isolés – contactez dans ce cas notre assistant social [mhautala@cnbf.fr](mailto:mhautala@cnbf.fr)**

### **Continuité de service :**

Les services de la CNBF font leur possible pour donner suite aux demandes malgré la situation.

L'accueil physique et téléphonique (hors lignes directes) est actuellement fermé jusqu'à nouvel ordre. **Ne téléphonez pas** mais correspondez par mail. Nous traitons les demandes au plus vite.

Concernant les demandes de retraite, il n'y a pas de rupture de service, le suivi étant totalement dématérialisé.

Nous vous assurons, chers confrères, du soutien de notre caisse commune et vous tiendrons régulièrement informés des décisions que les circonstances nous commanderont de prendre.